

UN GRAND LIVRE SUR LA FRANCE DU XVIII^e SIÈCLE

Jean Vidalenc

In *Revue d'histoire économique et sociale*, , XXXIX, 1961, p. 352-382

Quelques semaines après la parution de l'ouvrage de M. Goubert sur le Beauvaisis, la connaissance de la France d'Ancien Régime vient de s'enrichir de l'ouvrage de M. P. de Saint Jacob qui retrace l'histoire des paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime, de la fin de la période colbertienne du règne de Louis XIV jusqu'à la veille de la Révolution et cette publication, qui s'insère dans la collection de l'Université de Dijon après les thèses de R. Laurent sur les vigneronns de la Côte d'Or et de J.-P. Moreau sur la vie rurale dans le sud-est du bassin parisien, comble une lacune topographique en même temps qu'elle atteste la vitalité d'une université provinciale - et le fait mérite d'être signalé en une époque où l'on parle de décentralisation. L'ouvrage s'ordonne autour de trois grandes subdivisions, un tableau de la région vers 1685, son évolution de la fin du XVII^e siècle à la physiocratie, vers 1760, et enfin l'action pratique des physiocrates dans le pays bourguignon avec ses conséquences sur l'état d'esprit à la veille de la Révolution.

Un premier chapitre présente les paysages bourguignons avec leur variété, leurs contrastes, du Morvan imperméable aux plateaux calcaires de la montagne, au climat aussi rude en hiver mais aux sécheresses parfois catastrophiques d'été, séparés par la zone plus riche de l'Auxois, dominant la Côte où la couverture de sol cultivable est à la merci des ravinements causés par les orages, les plaines de la Saône et du Doubs, où alternent les forêts sur les sols pauvres et les terroirs plus riches, les secteurs alluviaux produisant froment ou chanvre et les plaines argileuses pauvres de la Bresse chalonnaise dont le nom, comme celui de Morvan, était communément utilisé pour désigner les terres pauvres.

Le deuxième chapitre, consacré aux modes de possession du sol, atteste la survivance, à la fin du XVIII^e siècle, d'une complexité invraisemblable des formes de propriété, résultant de la superposition au cours des siècles de notions, de droits, de coutumes, juxtaposant l'alleu paysan, encore présent malgré son recul, attesté par les contrats qui précisent des terres sans charges « fors la dixme à Dieu », des censives, les unes anciennes, les autres récentes, attestées par des « reconnaissances » plus ou moins douteuses, ou par des contrats précis, certaines surchargées de rentes. En outre, nombre de terres étaient spécifiquement taillables, par opposition aux « censables » ou « tierçables », taille perçue en quelque sorte collectivement, avec la possibilité en cas de défaillance du payeur d'interdire la sortie de ses bestiaux ou de faire enlever sa porte, selon des coutumes « peut-être antérieures à la seigneurie médiévale », en particulier dans le Châtillonnais. Les terres « de communes » tendaient par ailleurs à se réduire mais presque toujours le seigneur s'était arrangé pour étendre son influence. Il est également révélateur de voir que, bien qu'il n'y ait plus, en principe, « aucun homme serf de corps », on trouvait encore dans les terriers la mention de « condition servile » et de « mainmorte » ; il y avait en outre des éléments de propriété temporaire, avec les grangers, rentiers, preneurs de bail à ferme. Il est d'autre part intéressant de savoir que les seigneurs s'efforçaient également d'étendre leurs redevances partiaires et de réduire les terres allodiales. Le fait le plus important est peut-être, cependant, le petit nombre de paysans propriétaires ; et encore nombre de ces laboureurs propriétaires sont-ils chargés de dettes dont les rentes limitent les possibilités d'action ; métayers, rentiers, grangers sont de très loin les plus nombreux et il n'y a guère qu'un propriétaire sur cinq ou six laboureurs, tant en plaine que dans la montagne. M. de Saint Jacob signale également que la propriété des citadins tient une place considérable, non seulement autour de Dijon où des villages entiers ne comptent aucun laboureur propriétaire et où toutes les charrues appartiennent à des bourgeois, mais aussi autour de villes de moindre importance ; même dans ce Châtillonnais qui suit avec retard l'évolution générale, si les habitants « n'étaient employés à la culture des vignes des forains, ils ne pourraient payer la taille ». Et s'il y a plus de laboureurs dans les villages de la côte, c'est peut-être parce que les achats des citadins se sont orientés

en priorité vers les vignes encore plus rémunératrices que les terres à blé. Paradoxalement, le régime de la mainmorte, en empêchant le paysan de vendre ses terres, a parfois contribué à sauvegarder le contrôle au moins indirect de la terre par les villageois - mais dès 1657 on signale à Fain-les-Montbard, pourtant à une distance respectable de Dijon, que les terres sont passées à des « habitants particuliers de Dijon, d'Authun, de Semur, de Montbard. de Moustiers-SaintJean » .

Le troisième chapitre étudie la structure de la seigneurie, qui demeure le cadre du travail et de toute la vie du paysan, encore dominé, à la fin du XVIIe siècle, par cet encadrement féodal. L'élément essentiel demeure le domaine féodal, le propre, souvent encore important en dépit des aliénations qui avaient pu survenir au cours des siècles, et l'importance des abbayes, des prieurés, des commanderies au milieu de forêts témoigne de la persistance des anciennes structures, de même que l'ampleur des domaines au siège des fiefs, marquisat, comté ou baronnie ; et il est certain que la part des parlementaires, gérants économes de leurs biens dans un temps où la vieille noblesse déclinait, n'a pas cessé d'augmenter depuis le milieu du XVIe siècle, aboutissant à la constitution de grands domaines d'un seul tenant, étalant dans les dénombremens des surfaces de 200 journaux « contigus sans autre séparation que ladite maison et pourpris d'icelle » comme à la seigneurie de la Borde. La seigneurie se définit aussi par ses droits de justice, moins les fonctions prestigieuses, mais en fin de compte exceptionnelles et peu lucratives de la haute justice que les attributions plus modestes, mais aussi combien plus rentables de la police générale, à commencer par les droits de greffe pour les ventes et héritages, ou les droits de poids et mesures et les amendes pour la police rurale. Le seigneur, ou plutôt ses agents, peuvent utiliser aussi bien la contrainte, individuelle ou collective, la saisie, tôt ou tard, en particulier sous forme de prélèvement sur l'héritage; et les poursuites contre les quatre plus aisés des habitants d'une paroisse défailante sont de règle en cas de besoin. L'amende se substitue certes à la contrainte solidaire dans bien des cas, et elle sert de plus en plus, rarement partagée entre le seigneur et la fabrique, plus exceptionnellement encore versée en partie à la communauté. Et la pérennité des droits seigneuriaux, permettant toujours de revenir sur un contrat ou une situation de fait afin de rétablir un ancien usage, contribue à rendre encore plus précaire la propriété paysanne aux charges incertaines, bien que précisées en principe par des reconnaissances, des sortes d'aveux et dénombremens précisant les devoirs des vassaux, considérés en somme comme tenanciers de fiefs roturiers. Il est tout aussi révélateur de voir, en 1661, un seigneur demander aux paysans la dîme sur les menus grains et répondre à leur observation que seul le chanvre femelle et les fèves sont mentionnés dans le terrier, que, pour y être exemptés sur les autres produits, « il faudrait qu'il y eust un article particulier qui les en exemptast », attestant ainsi l'ancienneté de l'état d'esprit qui se manifesta sur une plus grande échelle lors de la réaction nobiliaire du XVIIIe siècle, ou la puissance de la féodalité dans le pays.

Les droits de lods sur les ventes attestaient par ailleurs aussi bien l'autorité du seigneur qu'ils constituaient une source de profits non négligeable. De plus, le seigneur remettait la main sur tous les biens du terroir laissés vacants et les exploitait à son profit, s'arrogeait la part la plus importante dans l'exploitation des communaux. Il avait, en vertu de ses droits de police et de la perception des impôts en nature, un contrôle absolu sur toutes les formes de l'exploitation, imposait l'assolement, édictait les moindres modifications sur le pacage des troupeaux, les dates des récoltes les plus diverses, surveillait les poids et mesures qui devaient être conformes au modèle déposé au château, levait les taxes sur les marchands, vendeurs sur ses terres ou simplement de passage. Il bénéficiait du droit de banvin, lui permettant de vendre son vin sans concurrence pendant un délai extrêmement variable, de dix-huit jours à dix mois. Il pouvait enfin fixer les prix et les salaires. La cause principale de l'affaiblissement, tout relatif, de cette puissance seigneuriale, venait des partages de seigneuries entre plusieurs seigneurs, amenant de nombreuses querelles entre eux pour l'établissement de leurs prérogatives respectives - et l'absence de tout cadastre précis permettait parfois de contester les droits seigneuriaux, de faire passer de nouveau dans l'alleu des biens soumis à des redevances. Et, dès ce moment, M. de Saint Jacob estime que « la plus grande force de la seigneurie reste encore la ténacité et la vigilance de son maître », ce qui sous-entend une

sorte de guerre permanente, sur le plan juridique, si l'on peut dire, entre les seigneurs et les paysans.

Ce sont ces derniers qu'étudie le chapitre IV consacré à la communauté villageoise qui se définit avant tout comme une communauté d'exploitants travaillant « de temps immémorial » sur un même terroir, vivant dans les mêmes groupes d'habitation, n'admettant de nouveau venu que contre le versement d'un droit, forte de la cohésion que donne l'habitat groupé et que renforce en fin de compte, non sans querelles, l'usage en commun de biens communaux, indispensable à tous, et surtout aux plus pauvres. L'assemblée de village, sous le contrôle du seigneur, évidemment, reste l'élément essentiel de la vie locale, fixant les usages, répartissant entre ses membres les amendes collectives, avec ses syndics, procureurs, échevins ou prudhommes, soumise aussi à une même justice locale qui maintient la cohésion du groupe même dans les zones d'habitat dispersé. Et il est intéressant de noter que certains textes attribuent expressément au seigneur la qualification de « premier habitant » de tel village. L'assistance hebdomadaire à la messe fournit aussi bien une occasion de manifester des sentiments religieux que celle de prendre contact avec les autres, de s'informer, de commenter les nouvelles ou les ordres transmis par le desservant à l'occasion du prône. La communauté villageoise s'atteste même encore par des usages constituant une sorte de coutume réduite à une paroisse, antérieure aux innovations seigneuriales ou ducales; mais elle est aussi l'unité de perception des taxes royales, en particulier de la taille dont la répartition et la levée se font dans le cadre de la communauté rurale. Celle-ci semble pourtant en recul, menacée moins par l'individualisme des exploitants que par l'apparition, depuis la seconde moitié du XVI^e siècle, de nombreux propriétaires citadins, ou du moins étrangers au groupe, clercs ou laïcs. Même l'autonomie croissante des seigneurs, en face des usages collectifs, a tendu à diminuer la force de ceux-ci alors que le contrôle des agents seigneuriaux sur les paysans devenait au contraire plus lourd et que la mainmise seigneuriale sur les communaux entraînait des plaintes nombreuses dès 1685.

M. de Saint Jacob étudie ensuite la cellule d'exploitation, retrouvant dans le meix bourguignon du XVII^e siècle l'héritier direct, mais déformé, du manse féodal, groupant autour d'une maison et de son entour immédiat, de l'ordre d'un journal de 33 ares, ses terres, prés et bois propres. Le meix proprement dit, autour de l'habitation, comprenait à l'occasion des cultures, prés ou vignes, que prolongeaient des terres plus ou moins proches réparties sur le terroir de la communauté. Toutefois, ce meix avait souvent évolué, il s'était parfois fractionné entre une foule de parcelles et de propriétaires, parfois étrangers à la communauté rurale. Dans bien des cas, en particulier dans l'Autunois, on trouvait aussi des tout petits propriétaires n'ayant qu'une bicoque et « jardins en propre avec quelque petite pièce de terre ». Cette décadence du meix amena les exploitants, et les administrateurs, à constituer de nouvelles unités, juxtaposant dans une même exploitation « des alleux, des censives, des terres à rente, à tierce, et des biens amodiés à court terme » ; ce fut ce qu'on appela la charrue, d'un mot désignant « l'outil mais aussi la surface de terre qu'il travaille et l'attelage qui le tire », et les enquêteurs fiscaux signalent aussi bien le nombre de feux que celui de charrues dans chaque village. Cette « unité », si l'on peut dire, est d'ailleurs des plus variables; dans le Morvan, la " charrue » atteint 60 journaux, ou 20 hectares, « dont dix seulement sont productifs, la moitié des terres étant en repos ». Sur les marges, la charrue, en dépit de chiffres comparables pour le nombre de journaux - mais ils ne valent que 240 perches au lieu de 360 dans le Morvan proprement dit -, tombe à 15 ou 18 hectares. La charrue remonte à une vingtaine d'hectares dans l'Auxois, mais monte jusqu'à 30 sur les plateaux calcaires, pour descendre à vingt dans la vallée de la Saône, à une dizaine d'hectares seulement dans la Bresse. Il y avait, naturellement, des instruments moins lourds, des « heriots », qui pouvaient être tirés par des attelages réduits, utilisés quand les paysans ne pouvaient s'associer pour labourer, l'expression de « laboureur demi-charrue » ou de « demi-laboureur » était utilisée par le fisc pour désigner ceux qui utilisaient cet outillage moins efficace. Inversement, il existait de grandes exploitations comportant plusieurs charrues. Ceux qui n'avaient pas les moyens financiers ou techniques suffisants se contentaient de leur côté de faire labourer à prix d'argent. ou travaillaient à la pioche. Inversement, les plus grands domaines se morcelaient en plusieurs charrues et il est curieux de voir qu'en conclusion d'un examen aussi précis de la situation vers la fin du XVII^e siècle, l'auteur affirme que l'unité d'exploitation demeure, en

dépit des variations du statut juridique des terres qui la composent, plus homogène que le manse carolingien. Il est toutefois encore plus intéressant d'observer que dès ce moment on pouvait observer en Bourgogne un morcellement excessif des propriétés roturières - tel que l'atteste l'évolution qui fait apparaître 23 « reconnaissants » en 1780 sur les biens occupés en 1437 par une seule personne - mais en payant toujours le même cens de 39 sols 2 deniers.

Le chapitre VI retrace les charges qui pesaient sur les collectivités rurales et sur les individus, et leur seule énumération montre bien le poids de la fiscalité d'Ancien Régime. Les taxes féodales proprement dites étaient parfois encore basées sur le meix, mais il arrivait de plus en plus souvent d'établir sur les « feux » correspondant au nombre des habitants les calculs de la fiscalité. Le cens seigneurial s'établit parfois sur les demeures ce qui entraîna peut-être autrefois une concentration des hommes et des bêtes sous le même toit -et il s'alourdissait de « coutumes » plus ou moins onéreuses, parfois insignifiantes, fréquemment payées en nature, en grains, en vin ou en volailles pour chaque demeure.

Le dernier chapitre de la première partie retrace les aspects de la conjoncture agraire vers 1685. La faible pression démographique, répercussion des pertes entraînées par les épidémies et les guerres de la période 1635-1662, attestée plus encore par les mesures légales fixant les hommes trop peu nombreux à la terre, n'empêchait pas les prix de location des terres de demeurer relativement élevés, et la censive était de plus en plus utilisée par les propriétaires désireux d'éviter les contestations autour des rendements et des partages de récolte. Nombre de propriétaires pratiquaient le faire-valoir direct, et il est permis de penser qu'ils étaient en général bien appuyés dans les milieux influents, puisque le Parlement différa près d'un siècle l'enregistrement d'un édit royal de mars 1667 limitant à quatre charrues l'ampleur des exploitations de ce type. Il est tout aussi caractéristique de voir qu'en 1679 la noblesse et le clergé essayèrent d'obtenir des Etats l'exemption de la taille pour les valets cultivateurs des seigneurs. Toutefois, il demeurait, semble-t-il, assez de terres à cens et à rente pour fournir des terres à ceux qui en désiraient, et les défrichements résultant des déboisements pour alimenter les forges contribuaient, eux aussi, à étendre les terres disponibles. Les exigences de la marine avaient d'ailleurs atteint une ampleur suffisante pour amener une réduction du bois d'œuvre et de chauffage indispensable à la population locale. Celle-ci souffrait aussi de l'accaparement des prés par les spéculateurs citadins ou par les seigneurs. L'usurpation des communaux fut d'autre part facilitée par les destructions d'archives survenues pendant les guerres, qui mirent les collectivités rurales dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits, si bien que la déclaration de 1677 « ne fut guère finalement que l'entérinement d'une gigantesque spoliation ». On en arriva paradoxalement à se féliciter des redevances dues pour certains usages dans les forêts ou les prairies parce qu'elles attestaient l'existence d'un usage que les riches tendaient à contester, limitant aussi bien les droits de pacage que la vaine pâture après les récoltes on sur les friches et, de plus, l'élevage passait de plus en plus entre les mains des non paysans, bourgeois ou privilégiés en tous genres, qui ne laissaient aux exploitants, dans les « baux à cheptel », que la « moitié croit et décroît ». La seule amélioration du statut des paysans était venue des mesures de Colbert interdisant - mais seulement de 1662 à 1689 - la saisie pour dettes des bestiaux et instruments de labour. Il est d'ailleurs difficile, en raison des variations sensibles de rendement - du triple au quintuple de la semence selon la qualité du sol en année normale - de faire une estimation des ressources des paysans; toutefois, compte tenu de l'auto-consommation paysanne, des redevances au propriétaire, au seigneur, au clergé, un laboureur ne pouvait mettre quelque produit sur le marché que si l'année était bonne, et devenait un consommateur de grain dès qu'elle était médiocre. « Pour la grande majorité des paysans, le prix des grains est moins une question de ressource qu'une question de dépense: les années de cherté atteignent durement la population paysanne au lieu de la soutenir.

Les vignes, le plus souvent exploitées à mi-fruit entre vigneron et citadin propriétaire, avaient marqué des progrès sensibles au cours des siècles, au point qu'en 1660 il fut défendu d'en planter sur « les terres à blé et dans les campagnes, mais seulement sur les collines » et

après autorisation. Mais, là aussi, la situation du cultivateur était souvent misérable et il devait recourir aux prêts des riches pour payer ses impôts. Ce n'étaient pas les manifestations timides d'un artisanat dans les forêts ou dans les villages qui pouvaient apporter aux ruraux une amélioration sérieuse de leur niveau de vie. Les inventaires successoraux ou de saisies montrent des maisons misérables, mal entretenues, faute de bois parfois jusque dans les pays forestiers, où les maisons de pierre ou de briques, couvertes de tuiles et non de paille, font figure de demeures luxueuses même quand elles n'ont qu'une pièce. Le mobilier se réduit à quelques bancs et tables; on couche sur la paille, « n'étant séparés des cochons que d'une claye », et il y a jusqu'à un sixième de la population composé de mendiants. Les impôts arriérés, les dettes qui se multiplient faute de pouvoir les rembourser en temps voulu, ou simplement d'en payer les intérêts sans un nouvel emprunt, témoignent de cette misère - et encore ne connaît-on guère que les dettes collectives des communautés villageoises - et les particuliers aussi étaient accablés de dettes, d'hypothèques, qui auraient dû permettre de passer une mauvaise année, d'acheter du bétail ou de faire les semences; de la sorte, des paysans qui pouvaient sembler à leur aise étaient en réalité au bord de la misère: tel laboureur, propriétaire d'une bonne charrue, de son bétail, de terres et de prés, mais qui devait 1.500 livres, était en fait un pauvre et les saisies pour dettes faisaient partie de la vie normale d'un village. Il semble par ailleurs que, dans l'ensemble, d'après les baux et les renouvellements, on constatait vers 1685 une sorte de stagnation de l'activité économique, les loyers ne bougeant pas et le taux des prêts ayant même tendance à diminuer, baissant de 1673 à 1682 du denier 16 (6,30 %) au denier 24 (4,16 %), mais pour s'élever aussitôt par suite des guerres - mais cette variation n'intéresse guère que les bourgeois. L'activité économique médiocre se voit aussi à la faiblesse et à l'insuffisance des voies de communication: les routes, qui évitent les terres basses et les vallées, coupent sur les plateaux calcaires ou granitiques sans grands aménagements; les fondrières, le brigandage sont également à redouter sur les grandes routes, et les voies secondaires sont si mal entretenues et si dangereuses qu'on en arrive à couper à travers les prairies. Cela suffit pourtant à attirer vers les métiers de la route, plus lucratifs, un certain nombre de paysans des villages bien placés: dès 1687, il n'y a plus de laboureur à Sainte-Seine-l'Abbaye, sur la route de Paris, mais il n'y a, il est vrai, que 78 feux dans la localité. Les charrois de vins et de bois, l'acheminement du bétail ont permis l'apparition de quelques hôteliers ou maquignons qui commencent à faire figure de personnages importants. Les Etats se plaignaient d'ailleurs, malgré l'existence de la voie de la Saône, de la faible activité économique, stigmatisant même en 1670 les marchands de Provence qui allaient chercher leurs blés « en Barbarie, Sicile et autres lieux ». Il semble bien que ce défaut de débouchés n'était pas une légende puisqu'on en arrivait à faire arracher les vignes en raison de la surproduction. Le poids des impôts demeurait cependant la raison essentielle de la misère paysanne et les efforts de l'intendant Bouchu, qui avait essayé, non sans difficultés, de réduire les dettes collectives, de mettre fin aux procès onéreux entre communautés, s'était heurté aux efforts persévérants du Parlement pour limiter l'autorité des agents du roi dans tout ce qui risquait de mettre en cause les privilèges seigneuriaux. Et l'opposition à toute réalisation du projet de cadastre apparu dès 1659, avec l'idée de Colbert d'un terrier général, est des plus révélatrices.

Le seconde partie de l'ouvrage de M. de Saint Jacob est consacrée à l'évolution de ce monde rural de la fin du XVIIe siècle à la physiocratie, jusqu'en 1762. Elle s'ouvre par un tableau de la crise à la fin du XVIIe siècle, due à la reprise des guerres après dix ans de paix, et à la demande du roi d'un secours de 800.000 livres en 1689. La taille était déjà augmentée de 28% de 1685 à 1688, puis, après une baisse d'un an au taux premier, peut-être pour faciliter le placement des emprunts en 1689, elle remontait de 36% jusqu'en 1695. Certes, il y avait eu une hausse des prix des denrées agricoles, en particulier du vin, mais cela profitait surtout aux riches, et si la hausse des prix dura six ans, celle des impôts était plus durable. En outre, les levées pour la milice avaient fait partir mille hommes, désorganisant les exploitations, les grevant de la part d'impôts qu'auraient dû verser les absents, entraînant les dépenses obligatoires de gratifications pour les recruteurs et la maréchaussée, pour ne rien dire aux exigences illégales d'équipement mises en avant par des capitaines désireux d'utiliser les circonstances pour remettre à neuf tous les uniformes; et il y avait en plus les méfaits habituels des errants, déserteurs ou traînards, toujours nombreux dans un pays sur les routes de la Comté, d'Alsace et d'Italie, même si les conquêtes du début du règne avaient rejeté au

coeur du Jura la frontière autrefois sur la Saône. Le prince de Condé, gagnant son armée en 1691, s'étonnait de n'avoir vu sur la route « un seul habitant qui ne m'ait demandé l'aumône ». La crise de 1693 vint donc frapper un pays déjà épuisé par les réquisitions et où les exigences des transports militaires avaient perturbé, voire empêché, les travaux des semailles. La crise monétaire rendait la situation encore plus tragique, et dès le mois de décembre il se trouvait, selon l'Intendant, « plusieurs paroisses où les paysans ne vivent que de racines et d'herbages ». Quand l'armée réclama au printemps la fourniture de 50.000 sacs de blé, on ne put en trouver que 19.000 et dans la Bresse et le Bugey on ramassait les morts le long des routes. Il y eut des émeutes, et si la bonne récolte de 1694 rétablit un peu les choses, le souvenir de la famine devait marquer les esprits, et les caractères qu'elle avait présentés, le rôle d'un alourdissement initial de la fiscalité dans le déséquilibre des ressources paysannes, une mauvaise récolte amenant la panique, la spéculation, le stockage et la famine, devaient se retrouver dans toutes les crises de subsistance de l'Ancien Régime.

M. de Saint Jacob insiste sur le rôle primordial de la fiscalité dans la misère paysanne. Si la taille diminua progressivement de 1695 à 1700, par contre d'autres impôts vinrent la compléter. Le feu fiscal avait été allégé, ne payant plus en 1700 que 40 livres contre 53 en 1680. mais il y avait eu aussi la capitation, prélevée pendant trois ans à partir de 1695, évaluée à une livre pour les manouvriers, de 4 à 10 pour les laboureurs, qui se voyaient ainsi privés de l'avantage relatif de l'abaissement de la taille. Cette dernière, et la capitation réapparue, amorcèrent à partir de 1701 une ascension exceptionnelle, qui n'épargnait pas les plus misérables : en 1701, à Corpoyer-les-Moines, un laboureur « demi-charrue » est taxé à 21 livres, un mendiant à 5 ou 6 livres, une veuve de mendiant à 3 livres. Les contribuables défaillant pouvaient être poursuivis pendant cinq ans, mais on se perdait aussi dans les changements de domicile ou de siège de l'exploitation, certains étant astreints à payer dans les localités où ils ne possédaient et ne faisaient plus rien. Les puissants, les « seigneurs non nobles », les fermiers de leurs terres, les officiers des justices locales se faisaient exempter illégalement, et leur part retombait sur les autres; et de plus malins se contentaient d'acheter les offices entraînant exemption, que le roi multipliait. Les octrois municipaux, réapparus en 1692 pour les villes qui avaient fourni de l'argent au roi, le contrôle des actes notariés par enregistrement, le centième denier, réorganisé en 1703, frappant de 1% les donations, successions, échanges et mutations, venaient alourdir les charges. Même des mesures légales fournissaient l'occasion de prélèvements abusifs : par exemple les receveurs particuliers des bailliages exigeaient les versements d'impôts immédiatement, quitte à ne verser eux-même les sommes que dix-huit mois plus tard; ils faisaient instrumenter contre les défaillants, non par les sergents du lieu, mais par ceux de Dijon, ou d'une autre localité éloignée, qui se faisaient rembourser par chaque contribuable délinquant les frais de route comme s'ils étaient venus pour lui seul, ce qui alourdissait les charges des paysans et permettait un profit supplémentaire aux agents de l'autorité. « Chacun exploite son office sans souci de l'intérêt public et essaie de faire rendre à sa charge tout ce qu'elle peut donner. »

La milice fournissait l'occasion d'exactions supplémentaires; il fallait des hommes, ou de l'argent pour les remplacer s'il ne s'en trouvait pas de convenables aux yeux des autorités : cela coûtait jusqu'à cent livres; les paysans se plaignaient en outre de la brutalité et des exigences des recruteurs venant chez eux entre les passages de troupes, déjà suffisamment onéreux par eux-même en raison du pillage des villages jusqu'à une grande distance de la route sous prétexte de ravitaillement; pour être moins immédiatement ressenties, les prestations en personnel, en guides, les corvées de charroi exigées même de simples soldats, pour leur compte, perturbaient l'activité agricole et compromettaient les récoltes à venir. Même pendant la période de la paix de Ryswik, les exactions des gens de guerre en mouvement continuèrent comme au temps des grandes compagnies. Les misères des ruraux contribuaient d'ailleurs indirectement en alourdissant leurs charges, leurs dettes, à augmenter la richesse des citadins et l'emprise de la bourgeoisie sur les terres de paysans accablés de dettes. Le prêt à intérêt, ou l'usure, étaient plus rémunérateurs que l'exploitation des terres : les tenanciers d'un domaine de 120 journaux de terre appartenant aux Ursulines de Seurre, établis en 1685 au tiers des fruits, quittaient la ferme dix ans plus tard, avec 307 livres de dettes, et ils en devaient encore 141 au couvent en 1705. Leur successeur devait alors déjà 629 livres et quitta le domaine deux ans plus tard, devant 755 livres. Utilisant l'appauvrissement, le clergé

récupérait ses biens perdus par les ventes dans des conditions moins favorables, ainsi qu'il pouvait le faire en vertu de la déclaration du 18 juillet 1702 lui permettant de racheter les biens aliénés depuis 1555 : on vit même Saint-Denis-de-Nuits récupérer en 1707 un domaine au prix de 1655. Les petits bourgs, toutefois, en dépit de l'âpreté de leurs habitants les plus aisés, mais parce qu'ils s'intéressaient aux exploitations terriennes du voisinage, contribuaient à maintenir un certain volant de disponibilités monétaires dans les campagnes, et les gros fermiers ne s'appauvrirent pas, tel ce Bressan, père de douze enfants et exempt de taille de ce fait, qui était fermier depuis trente ans dans un village et possédait vingt mille écus de biens (à en croire un seigneur voisin, ulcéré de cet enrichissement, il est vrai), La seule chose qui contribuait un peu à atténuer la misère des pauvres était le recul démographique qui réduisait le chômage et permettait de trouver parfois des conditions avantageuses pour les baux et les rentes féodales. Mais cela ne suffisait pas à assurer les moyens de payer l'impôt : dès 1706, il y avait des communautés ayant deux ou trois ans d'arriéré dans le paiement de leurs impôts et il fallut à partir de 17?? accorder des subventions aux hospices qui accueillaient les moins valides des indigents errants sur les routes. Les mesures prises pour essayer de freiner l'exportation des grains hors de la province étaient illusoires en face de la spéculation et des réquisitions militaires et on manquait en Bourgogne de grain autant que d'argent. La hausse relative des prix du vin pendant la majeure partie de la période apportait un léger soulagement, mais il est révélateur de voir que certains baux montrant des prix en baisse, que les paysans n'aient pas les moyens pour verser les loyers d'abord demandés ou que les bourgeois qui s'intéressaient un moment aux placements fonciers aient porté vers des spéculations plus rentables leurs capitaux disponibles. L'effondrement des taux des denrées agricoles à partir de 1706 prit l'allure d'une catastrophe et la famine de 1709 prit de ce fait une ampleur inattendue; le froid rigoureux attesté par tous les documents, suffisait à augmenter la mortalité de gens sous-alimentés et mal abrités, « les pauvres succombaient par milliers » et le pain de fougère devenait un aliment courant. La spéculation, raréfiant encore les récoltes peu abondantes et faisant monter les prix, était mal combattue par les mesures administratives; les raids, des citadins cherchant du ravitaillement se heurtaient aux paysans défendant les grains de leur terroir - et les populations laissaient pour compte les balles de riz achetées par les Etats à Marseille, pour 13.000 livres qu'on récupéra sur les contribuables, parce que le grain « dont une grande partie s'est trouvée pourrie et corrompue » avait été vendu à vil prix. Les paysans préféraient encore le pain de glands, qui au moins ne coûtait rien, mais cette nourriture n'empêchait pas les maladies de carence et il semble bien que le quart de la population disparut de famine ou de maladie. D'autres éléments, fuyant devant la fiscalité, se contentèrent de courir les routes ou de se réfugier dans les bois, alourdissant d'autant la charge de ceux qui restaient. Il restait cependant assez de gens valides pour essayer de mettre en valeur les terres par des travaux de printemps, des semailles de menus grains destinés à compenser la perte des blés gelés, mais il est révélateur de voir qu'aussitôt la Chambre du clergé, à l'instigation des curés, demanda une dîme sur tous les grains sans distinction. Par contre, les vignes étaient irrécupérables pour l'année au moins; la situation ne se redressa véritablement qu'au printemps 1711, après un hiver doux, mais cela ne suffisait pas à rétablir la situation financière des masses appauvries, endettées, affamées. Le numéraire se faisait toujours plus rare et le brigandage né de la misère prenait une importance nouvelle qui compromettait les tentatives de reprise du commerce. D'autre part, les exigences fiscales devenaient à la fois plus lourdes et plus arbitraires, et il est peut-être encore plus révélateur de la décomposition de l'Etat de voir que les contribuables pressurés se plaçaient sous la protection des puissants assez bien introduits pour leur obtenir des dégrèvements, ou tout au moins leur éviter des surcharges. Les épizooties, les mauvaises récoltes, la spéculation sur les blés, sur le numéraire s'ajoutaient pour appauvrir les paysans, et il est intéressant de voir que certains seigneurs surent profiter de ces circonstances, de l'incapacité des communautés de payer les amendes prévues pour des délits ruraux ou forestiers, pour établir de nouvelles charges féodales, si bien que leur poids augmenta paradoxalement pendant le règne de Louis XIV. Les efforts des Etats pour essayer d'alléger les charges paysannes n'aboutirent évidemment pas en raison des exigences de la guerre et des besoins du trésor royal et cet envers du grand siècle met en relief mieux que bien des déclamations de pure rhétorique l'aggravation du sort des paysans pendant cette période désastreuse.

Après une fin de règne aussi catastrophique, sur tous les plans, il était trop évident que les premiers conseillers de Louis XV, ou plutôt du régent, allaient devoir se heurter à des problèmes singulièrement complexes. « La question fiscale ... commande tout », constate M. de Saint Jacob en commençant l'histoire de l'évolution au temps du système de Law. Certes le problème se posait depuis longtemps, on l'avait même évoqué ouvertement en 1709, mais les bourgeois citadins et les privilégiés, qui pouvaient seuls se faire entendre aux Etats, n'étaient pas hostiles à un régime dont ils reconnaissaient les imperfections, mais dont ils savaient aussi qu'il les avantageait. La méfiance des possédants en face de l'instabilité des moyens de paiement se manifestait ouvertement, dès avant la fin du règne de Louis XIV, par la présence dans les baux de clauses exigeant le paiement « en espèces sonnantes et non en billets quels qu'ils puissent être » - ce qui témoigne d'une psychologie prudente bien antérieure au système souvent rendu responsable de cet état d'esprit. La faible valeur de la livre avait amené des remboursements anticipés de créances, et augmenté ainsi les facilités de prêts à court terme et à faible intérêt ; le relèvement de la monnaie au début de la Régence eut un résultat inverse et raréfia les possibilités financières des emprunteurs. Il semble d'ailleurs que le mouvement de circulation des monnaies ne se faisait pas au même rythme dans les villes et dans les campagnes, légèrement décalées dans le temps, et que la circulation de l'argent y demeurait toujours plus prudente. La création du dixième en 1710 avait alourdi les charges fiscales des petits propriétaires et diminué la valeur vénale des biens fonciers en faisant apparaître pour la première fois en Bourgogne un impôt proportionnel à la valeur de la terre. La création d'un nouvel impôt ne signifiait d'ailleurs pas que les caisses de l'Etat percevaient ce qu'elles escomptaient et il est révélateur de voir que des villages demandaient pour s'acquitter des délais de dix ans ou qu'on devait rappeler les obligations des récoltants assujettis à la tierce. L'action directe du système, qui, avec la mise en service de masses de papier-monnaie et la hausse de la valeur des espèces métalliques, aurait dû amener une montée des prix agricoles, ne semble pas avoir été efficace: les prix des grains, ne montèrent pas avant 1718, où la dépréciation monétaire compensa la hausse, et celle qui se fit sentir ensuite profita surtout aux gros fermiers, moins touchés par l'épizootie de 1714. Les prix du vin demeurèrent stables, ou même baissèrent entre 1716 et 1720. Il semble bien que le mouvement de capitaux provoqué par le système demeura en Bourgogne un phénomène essentiellement urbain et limité. La dépréciation des monnaies métalliques suffirait à prouver l'échec de la restauration du crédit escomptée des promoteurs de l'opération: le résultat le plus net fut la perturbation du marché de l'argent par le remboursement en billets de contrats de rente et de dettes. Les Etats remboursèrent de nombreux créanciers en papier qui se trouva bientôt dévalué, amortissant, au cours de l'été 1720 1.300.000 livres de rentes ; mais les paysans qui manquaient de disponibilités ne purent profiter des circonstances et demeurèrent endettés. Ils ne bénéficièrent que de la diminution de leurs charges avec la suppression du dixième en 1717, puis avec la réduction de la taille abaissée de 20% entre 1714 et 1720. Par contre, l'essor de la métallurgie entraînait une hausse du prix des bois qui tenaient une telle place dans la vie paysanne, la réduction des possibilités de bénéficier de droits d'usage, au point que les Etats proposèrent pour lutter contre cette consommation excessive de combustible la démolition des forges construites depuis moins de trente ans, auxquelles on reprochait en outre de faire monter les prix de la main-d'œuvre agricole. Les seigneurs surent d'autre part profiter des circonstances pour renforcer encore le régime seigneurial. Le commentaire que le président Bouhier donne de la coutume de Bourgogne dans la première édition de son traité en 1717 est une apologie du système seigneurial, appuyant sur le droit romain les anciens usages, même la mainmorte, et en premier lieu la notion des justices locales, si lucratives : et en 1724 l'abbé de Fontenay fait savoir à ses vassaux qu'il souhaite voir régler les conflits, sans recours à la justice royale, devant les officiers de « leur juge naturel ». Les procès qu'engagent les seigneurs, tant laïcs qu'ecclésiastiques, montrent un durcissement incontestable de la position des seigneurs, et les rénovations de terriers se multiplient. Le visa des billets toucha certes quelques pauvres travailleurs qui avaient été payés de cette manière, mais les petits bourgeois, artisans ou propriétaires, qui avaient des sommes plus importantes, quelques réserves en papier, furent bien plus frappés. D'ailleurs les réformes monétaires s'appliquaient lentement, et les espèces retirées officiellement en 1721 circulaient encore normalement à Dijon un an après; le seul résultat avait été de réduire la masse métallique en circulation par suite de l'accaparement des spéculateurs, si bien que les ruraux manquaient de moyens de paiement, vivaient avec les avances des propriétaires. Le

commerce languissait, les procès continuaient d'absorber une part excessive des ressources des communautés rurales malgré les efforts de l'intendant. Les variations de taux des monnaies destinées à essayer de lutter contre l'inflation, en revenant en 1724 à la monnaie de 1717, ne faisaient guère qu'accentuer la méfiance - et l'essai de baisse autoritaire des prix aboutit paradoxalement, ou classiquement, à une demande des bouchers de Dijon pour augmenter le prix de la viande en raison de la concurrence des acheteurs parisiens. Les ouvriers agricoles, constatant la hausse des denrées, demandaient des augmentations de salaires, et les obtenaient parfois comme à Mirebeau en 1724. Des mesures, comme l'ordre donné à certaines communautés de porter les armes au château dans les quinze jours, témoignent d'une fermentation réelle des milieux ruraux, et de la confusion économique comme de la tension en 1724.

Le redressement ne commença qu'en 1726 ; la stabilisation de la monnaie, celle du taux de l'intérêt, la baisse autoritaire des prix ordonnée par les justices seigneuriales, finirent par entraîner une reprise de l'activité économique. Les bourgeois, les seigneurs et les communautés religieuses y tinrent une part importante et encouragèrent une reprise des défrichements ainsi que de fréquentes mutations foncières à des taux en hausse comme en témoignent les registres des taxes, en particulier du centième denier sur les ventes. Tout un aspect de la réaction nobiliaire, celle due au renforcement des taxes ecclésiastiques, compléments de portion congrue ou majoration de taux, est ainsi mis en lumière, mais il est bien évident que cet alourdissement des charges paysannes ne se passa pas sans procès, de même que les extensions de défrichements aux dépens des communaux ou des forêts, d'autant que le prix du bois ne cessait d'augmenter : les forges y avaient certes leur part, mais les coupes de 1725 et 1726 pour les galères de la Méditerranée y avaient une part comparable. Cela n'empêchait pas les bourgeois de se disputer les domaines, ou leur ferme, ou celles des dîmes, et nombre d'entre eux amorcèrent alors une ascension sociale qui devait par la suite les mettre au nombre des grands notables. Mais dans l'immédiat, le plus net était le renforcement de la structure seigneuriale. Les procès, les révisions de terriers se multipliaient; on remettait en cause des concessions faites en 1586, on supprimait des droits d'usage ou de pêche. La technique des seigneurs, ou de leurs agents, demandant aux autres de prouver leurs droits, mettant la preuve à leur charge, était un moyen efficace de cette réaction. Il est tout aussi net de voir les manuels juridiques insister sur la nécessité de réviser les actes à chaque mutation, au moins tous les trois ans, ce qui permettait de percevoir des taxes, et le libellé des amendes montre que la justice seigneuriale, qu'elle fût laïque ou ecclésiastique, ne négligeait pas les possibilités de perception qu'offraient des droits purement honorifiques, comme l'obligation de rendre hommage lors du mariage, ou d'enlever son chapeau devant les juges.

La même tendance se manifestait sur le domaine royal : on demanda aux villageois de Verdonnet, parmi vingt autres, de payer les 96 livres annuelles dues en remplacement de l'obligation de guet au château de Montbard, depuis longtemps en ruine, avec effet rétroactif depuis quinze ans, en 1728 ; le résultat fut d'amener les villageois à vendre la coupe de leurs bois de réserve. Certes il y avait eu des affaires de ce genre pendant tout le XVII^e siècle, mais elles étaient moins en contradiction avec les conceptions générales, et l'attitude du Parlement, soutenant efficacement cette réaction seigneuriale dont ses membres étaient souvent les premiers à bénéficier, est assez révélatrice du peu de défense que pouvait espérer trouver le petit exploitant en face de l'arbitraire seigneurial. La seule chose qui améliorait un peu le sort des ouvriers agricoles était la persistance, curieuse en pleine paix, de fortes levées pour la milice - jusqu'à 3.600 hommes, ce qui obligeait à faire tirer les hommes mariés et amenait un exode vers la ville ce qui entraînait aussi une hausse relative des salaires ruraux. Les demandes des paysans avaient encore d'autant moins de chances d'être entendues que le gouvernement continuait à multiplier les offices exemptant de la taille, récupérant certes des sommes, mais réduisant le nombre des gros contribuables pour les années à venir, ce qui alourdissait d'autant la part des autres : la corvée, de même, ne pesait que sur les roturiers des campagnes, qui ne profitaient guère de cette amélioration des moyens de communication. Cependant, grâce à la reprise, il semble qu'en 1736 les classes rurales se trouvaient dans la même situation, sans amélioration, mais aussi sans aggravation de leur sort, au moins pour les pauvres; les plus riches avaient pu utiliser les circonstances, spéculer sur les grains, et il est

assez révélateur de voir que, si les faillites étaient rares, trois courriers circulaient depuis 1735 au lieu d'un seul sur la route Paris-Lyon.

M. de Saint Jacob consacre un chapitre à étudier les aspects quotidiens de la vie agraire avec son alternance de travaux, les nuances introduites par des variations de mode de culture, des usages, tout au long de l'année. Et on demeure surpris de la place que les procès tenaient dans ce monde rural tout autant que de la pauvreté des moyens techniques avec des charrues encore surtout en bois, ou encore l'araire, « la charrue à une bête ». Il est tout aussi curieux de noter la place que tiennent les corvées, les usages locaux, comme les formes variées du glanage. Et l'observation du repos dominical prend elle aussi un tour particulier si l'on pense que certains villages prévoyaient même que le bétail resterait à l'étable pendant les offices, auxquels l'assistance était obligatoire, pour éviter tout manquement aux interdictions de pâture ou de récolte en un moment où beaucoup d'habitants étaient dans l'église. L'assistance aux processions était de même sévèrement réglementée, ici une personne par famille, ailleurs tout le monde sous peine de 65 sols d'amende. Le plus éloigné des villages conservait aussi des usages de simple police, tendant en premier lieu à réduire le risque d'incendie, et aussi à organiser la police pour le temps de la moisson, inauguré par une messe spéciale, avec le contrôle de l'outillage, faucille pour le blé, faux seulement pour les orges et avoines. Un fait caractéristique est également la place que les hommes et les choses de la forêt tenaient dans la vie rurale, soit directement, soit par l'intermédiaire du bétail qui trouvait là une provende appréciable. Il est par ailleurs curieux d'observer la sévérité des règles de police rurale, dont l'application était facilitée par l'habitat groupé - au point d'ordonner à un paysan de clôturer un passage ouvert dans le mur d'enceinte qui lui permettait de rentrer sans passer par la rue principale sous le contrôle vigilant des percepteurs de dîmes et autres droits. Les gardes des seigneuries, les gardes messiers, désignés ou nommés par la communauté, s'arrangeaient pour trouver dans les amendes des compensations aux charges de fonctions impopulaires et absorbantes ; une bonne part de leur activité consistait à courir sus aux bêtes en méfiance, pâturant dans des lieux interdits; et ce n'étaient pas les mesures restreignant les possibilités d'élevage des moutons et des chèvres qui pouvaient suffire à leur assurer la tranquillité. Le problème des méfaits du gibier, protégé par les privilèges seigneuriaux, était toujours délicat et là encore l'organisation de battues contre les loups ou l'autorisation donnée aux bergers d'avoir des chiens solides capables de lutter contre eux ne suffisait pas à alléger la charge des gardes. Et il n'est pas inutile de lire les pages de M. de Saint Jacob pour réaliser la somme de travail que représentait cette agriculture de faible rendement digne de pays sous-développés, une mise en valeur médiocre entravée par les usages et les prélèvements seigneuriaux, ecclésiastiques ou royaux sur le revenu du sol.

Le quart de siècle qui commence en 1737 correspond, indéniablement, à une période d'« incertitudes et de dépression » ; les tentatives de rénovation agricole avaient coûté cher, et souvent donné des résultats décevants et, si les fermiers avaient pu parfois bénéficier de la hausse des prix, bien des propriétaires s'étaient trouvés victimes de baux mal calculés, et cette tendance s'accrut avec la hausse des prix après 1735. Certes, les Etats diminuèrent la taille, mais il y eut une reprise des manipulations monétaires après 1738. Ce qui était plus grave, la corvée s'alourdit sensiblement, et elle pesait lourd dans un pays que traversaient tant de grandes routes d'importance stratégique ou économique : vingt jours par an avec un maximum de trois jours par semaine - mais compte tenu des délais pour joindre les chantiers et du repos hebdomadaire non récupérables, pour employer la terminologie moderne - finissaient par représenter une perte de temps irréparable dans des travaux dont le caractère saisonnier était encore plus impératif que de nos jours. La disette de 1740-1741 rappela, en moins grave certes, les années désastreuses de la fin du règne de Louis XIV, et elle eut au moins l'avantage de se trouver compensée par les prix relativement bas des années suivantes. Il est vrai que la politique du gouvernement demeurait incertaine, en raison des appuis dont bénéficiaient certains responsables d'abus : l'édit de 1739, exemptant des droits de péage les blés, farines et légumes, ne fut pas enregistré en Parlement; et si on supprima en 1743 les péages de Beaumont-sur-Vingeanne et de Til-Châtel, le second fut rétabli en 1746. Le dixième fut rétabli en 1741 et si la taille atteignit en contre-partie son taux le plus bas du siècle en 1743, elle monta de 10% l'année suivante, et encore de 13% aussitôt après. On fit rentrer à partir de

1766 les droits d'enregistrement arriérés depuis 1708 et l'épizootie de 1744 fit autant de dégâts que celle survenue trente ans plus tôt, malgré toutes les mesures sanitaires. L'établissement du vingtième venait alourdir encore les charges des communautés paysannes fréquemment mises dans une situation financière difficile par les constructions d'églises et réparations de presbytères qui en avaient obligé beaucoup à s'endetter. D'ailleurs la méthode employée pour l'établissement du nouvel impôt, en partant des anciennes listes du dixième, en disait long sur l'empirisme et sur les chances d'erreur que laissait subsister cette mesure destinée en principe à diminuer l'inégalité fiscale, d'autant que la quadruple taxe prévue pour frapper les fausses déclarations ne fut jamais appliquée, et que l'existence d'une liste séparée pour les privilégiés prouvait assez que l'établissement des rôles devait être assez nuancé, pour ne pas dire plus - et l'établissement d'un cadastre demeura lettre morte. La répartition du vingtième par les soins des Etats demeura encore plus arbitraire que ne l'était celle de la taille. L'édit sur les biens et gens de main-morte qui limitait l'extension des biens du clergé permit une augmentation des acquisitions de la noblesse et de la bourgeoisie, débarrassées d'une concurrence redoutable. Une autre modification des conditions antérieures vint de la progression des travaux routiers retenant pour des périodes de plus en plus longues, avec un contrôle de plus en plus rigoureux, les paysans loin de leurs champs, mais en offrant ensuite des débouchés plus faciles aux productions susceptibles de se placer sur des marchés éloignés, tant par l'amélioration des conditions de transport que par la baisse des prix - le transport du vin qui triplait ou quadruplait le prix de la marchandise à la fin du XVII^e siècle ne représentait plus que 1/5^e ou 1/6^e de celui-ci après 1760 : l'apparition après 1740 des marchands étrangers sur les marchés de la Côte dijonnaise est un témoignage certain de ce progrès des échanges. Cet essor ne se répercutait guère sur le niveau de vie des vigneron et l'endettement paysan restait important en dépit ou à cause de la multiplication des contrats de vente, surtout dans les régions les plus accessibles. Les bourgeois de la région, les mieux avertis des bonnes affaires, semblent avoir été les grands bénéficiaires de cette euphorie temporaire, mais la hausse des baux profitait évidemment aussi aux propriétaires privilégiés. Cela n'empêche pas les propriétaires de se plaindre le cas échéant, et certains fermiers, les mieux connus, de faire de mauvaises affaires. Une reprise d'épizootie en 1753 acheva de multiplier les plaintes, d'autant que seuls les vins continuaient à rapporter des profits intéressants: le résultat le plus immédiat en fut une extension des vignobles malgré les efforts des intendants reprenant les prescriptions de Machault pour limiter cette augmentation. Les difficultés financières nées de la guerre de Sept Ans eurent pour résultat d'aggraver la situation paysanne, et la rareté de numéraire qui persistait aux époques les plus favorables n'était pas faite pour améliorer la situation. Les propriétaires furent de nouveau obligés de faire des avances à leurs fermiers, même dans le vignoble, où les dettes n'étaient pas rares. La taille devenait de plus en plus lourde, encore accrue par les versements financiers pour la milice, après les frais de mise en défense des châteaux considérés comme encore utiles dans une région qui se souvenait des anciennes guerres, et par les exigences des fabricants de salpêtre imposant aux villages où ils séjournèrent des redevances arbitraires. La fin des hostilités permit certes un relatif rétablissement de la situation des cultivateurs, mais après les crises de 1752-1754 on avait vu se multiplier les achats de nobles et bourgeois cherchant dans les biens fonciers un placement échappant aux réductions dont souffraient les rentiers, et que les fluctuations des cours des vins laissaient pourtant largement bénéficiaires le plus souvent. Toutefois, avec la durée des hostilités, les commerçants furent eux aussi touchés et il y eut de nombreuses faillites en 1760 et 1761, coïncidant avec un malaise presque général dans l'artisanat et chez les pauvres gens des campagnes, peut-être en raison de l'inopportun alourdissement de la fiscalité. Il est en tout cas certain qu'après 1735 le mécontentement paysan se manifesta fréquemment, chaque fois que la misère ou la disette devenaient trop difficiles à supporter. Les procès qui opposaient les communautés rurales aux seigneurs multipliaient les occasions de conflit. La permanence de la réaction nobiliaire contribuait également à ce malaise social et maints incidents devant les tribunaux, mettant en relief le peu de confiance ou de respect témoigné par les ruraux à ces juridictions partiales, l'attestent également; et leur multiplication après 1740 est indéniable, de même que la multiplication des procès pour manquement aux instructions ecclésiastiques.

Les Etats, d'autre part, comptaient dans leurs rangs des hommes favorables à la refonte de la fiscalité et il fallut pendant de longues années d'interminables discussions autour de la question pour arriver à une meilleure répartition, au moins en principe. En fait, le vingtième

continua d'être perçu selon des rôles erronés, surtout pour les plus gros contribuables; quant aux taillables, en dépit des constatations maintes fois répétées des élus, rien ne fut fait pour remédier aux invraisemblables injustices de la répartition: le Parlement s'opposait avec une vigilance efficace à tout ce qui pouvait annoncer un contrôle un peu sérieux des propriétés; la seule mesure, sinon de justice tout au moins de rentabilité fiscale, fut de suspendre par une déclaration royale l'exemption dont bénéficiaient certains officiers; mais le problème de la question agraire, de la structure profonde de la propriété demeurait sans solution : les suggestions relatives à l'établissement d'un cadastre, qui aurait coûté fort cher aux contribuables, étaient pour cette raison repoussées par le Parlement qui oubliait de dire qu'il craignait avant tout l'égalité fiscale. Un second courant de réformes était proposé par ceux qui préconisaient une restauration des communautés villageoises, et l'intendant fut dans bien des cas leur défenseur, mais il devait déjà défendre son autorité sur le rôle judiciaire de ces collectivités qui engageaient des procès les ruinant progressivement. De plus, à partir de 1740, on vit se manifester les premières tentatives des physiocrates partisans d'une liberté des cultures autant que de celle de circulation des grains. Dès 1758, un auteur proposait à l'Académie de Dijon un ouvrage préconisant une refonte totale de la structure politique et sociale du pays pour permettre de rénover l'agriculture, et certaines personnalités, comme Varenne de Béost, secrétaire des Etats, ou l'ingénieur Dumorey, proposèrent eux aussi des réformes profondes, parfois variables selon leurs ouvrages, mais qui n'en témoignent pas moins de la vulgarisation progressive de ces idées nouvelles.

La dernière partie de l'ouvrage de M. de Saint Jacob retrace le rôle et l'influence de la physiocratie en Bourgogne entre 1762 et 1789. Le premier chapitre rappelle les circonstances de l'expérience physiocratique qui commença dès les premiers indices de la paix. La Bourgogne fut en effet parmi les premières régions à bénéficier, non sans variations ni atermoiements, d'une réduction des octrois et péages. Les mesures de 1764 permettant la libre circulation des grains, et même leur libre exportation, on vit même le Parlement s'élever contre la maintien des droits perçus au passage sur la Saône et le Rhône, en particulier à Lyon, tandis que les Etats, surtout sensibles aux diminutions de ressources qui résulteraient de la suppression des octrois, en demandaient le maintien. Inversement, le Parlement n'enregistra pas l'édit sur les défrichements qui lui paraissait susceptible de mettre en cause les bases de la propriété foncière, alors que les élus avaient insisté pour son application en Bourgogne. La déclaration royale du 13 août sur les défrichements, reprenant, précisant et amplifiant les mesures antérieures, posait le problème sous un angle nouveau puisque c'était l'Etat lui-même qui semblait alors prendre la direction du mouvement, faisant appel aux étrangers, considérés comme régnicoles après six ans de résidence, autorisant les défrichements spéculatifs, et exemptant les terres ainsi mises en valeur de la dîme pour quinze ans, de la taille, du vingtième, des droits d'insinuation et de centième denier sur les baux inférieurs à 29 ans pendant le même délai : certes, il fallait que les terres récupérées eussent été abandonnées depuis quarante ans, et leur mise en service ne devait pas entraîner l'abandon de terres cultivées, mais la déclaration affirmait le droit royal supérieur aux attributions seigneuriales et aux traditions communautaires. Surtout, les modalités même du défrichement devaient nécessairement réserver le bénéfice de l'opération aux éléments les plus riches, aux gros fermiers, aux bourgeois, aux privilégiés assez clairvoyants pour utiliser les possibilités nouvelles. La reprise du courant des affaires, dès la période de 1765, s'attesta aussi bien par la diminution du nombre des bilans déposés que parla multiplication des commerçants et l'augmentation de leur rayon d'action, en particulier, évidemment, pour les ventes de grains utilisant la voie d'eau ou les nouvelles routes, améliorées grâce à une corvée toujours aussi lourde, mais mieux organisée. Il y eut aussi le progrès réel des défrichements, sans qu'on puisse toujours distinguer ce qui était simple spéculation et ce qui était manœuvre consciente pour diminuer les communaux au profit des propriétés privées. Le succès fut tel que le Parlement s'inquiéta, et voulut même réserver aux seigneurs, propriétaires et fermiers ayant des baux à cens le droit de défricher; il semble en tous cas qu'il y eut au moins 90.000 hectares alors mis en valeur, d'après ce que l'intendant écrivait au contrôle général, mais d'autres rapports estiment au contraire que « il ne s'est fait dans cette généralité aucun défrichement d'une certaine importance », sans qu'on puisse distinguer entre les déclarations tendant à mettre en avant des demandes de dégrèvements d'impôts et celles qui visent au contraire à faire valoir le peu de possibilités contributives de la généralité. Il semble en tout

cas que les défrichements aux dépens des communaux et des bois furent assez importants pour amener des protestations contre les empiètements de particuliers sur les anciens lieux d'exploitation collective : une autre conséquence des défrichements, non exemptés de champart, fut de poser de nouveau dans l'opinion paysanne le problème de cette contribution considérée depuis longtemps comme arbitraire et ils favorisèrent ainsi une forme non négligeable d'esprit révolutionnaire.

Dans l'immédiat, la reprise des affaires entraîna une hausse des prix, une hausse lente et graduelle variable selon les régions, d'autant plus forte que leur position topographique les mettait à même de bénéficier des courants de circulation qui s'intensifiaient alors, et le retard constaté à la hausse des baux fonciers permet d'affirmer une élévation des ressources de la paysannerie riche, surtout dans les régions productrices de blé, les cours des vins ayant été moins rémunérateurs. Certes, l'euphorie ne dura pas longtemps et dès 1765 des points faibles apparaissaient, mais en fin de compte il y eut jusque vers 1770 une prospérité relative qui explique dans une certaine mesure le mécontentement des années suivantes. Seuls quelques spéculateurs heureux réussirent à profiter pleinement de la situation; pour les masses rurales, la lourdeur de l'impôt et la cherté des denrées nécessaires à tous ceux qui ne produisaient pas assez pour devenir vendeurs, une fois assurées la subsistance de leur famille et les semences suivantes, demeuraient des sujets de préoccupation constants. Les seules mesures qui avaient été prises pour supprimer ou au moins limiter l'évasion fiscale n'avaient touché que les plus modestes des privilégiés; la taille continuait d'être souvent arbitraire, et le vingtième n'était pas plus équitablement réparti ; et ce n'était pas une majoration du sou pour livre, établie en 1765, qui pouvait améliorer les choses. « De ce premier élan physiocratique les pauvres n'ont retiré qu'une grande difficulté de vivre. ».

A partir de 1770, les tendances à l'individualisme agraire semblent avoir obtenu gain de cause dans les milieux judiciaires sans l'attitude desquels aucune transformation profonde n'aurait été possible. Les manifestations rurales contre l'extension des clôtures ou ce que les paysans considéraient comme un empiètement sur les communaux se multipliaient, et la répression judiciaire était de règle. L'influence de Guyton de Morveau dans la lutte contre les anciennes servitudes communautaires fut considérable et ses Mémoires, ses articles répandus par le *Journal économique* ou par le *Journal d'agriculture*, bien que combattus, surtout sur le plan purement juridique, devaient finir par obtenir gain de cause. Il n'y avait eu que quelques théoriciens pour montrer l'intérêt que les communaux pouvaient présenter pour les plus pauvres des paysans, et si l'intendant fit des réserves sur l'opération, il semble bien que ce fût uniquement à cause du maintien de l'ordre en cas de graves agitations paysannes. Le morcellement des parcelles posait de ce point de vue d'innombrables occasions de contestations entre le propriétaire désirant faire enclorre et les paysans désireux de s'assurer le libre accès aux terroirs demeurés ouverts. Le problème du triage seigneurial dans les communaux venait presque inévitablement se greffer sur les querelles relatives à la clôture: certes, les Etats semblèrent se poser en défenseurs des communautés villageoises, quand ils demandaient que les traités et accords ne fussent signés qu'après une assemblée générale des intéressés, résidants et forains, mais ils prévoyaient aussi que le droit reconnu au seigneur par l'ordonnance de 1669 devrait être limité dans le temps et fixaient un délai de trente ans pour y mettre fin, ce qui amènerait évidemment des contestations défavorables aux communautés moins bien outillées pour conserver les documents établissant leurs droits. Et le Parlement enregistra, pour une fois sans délai, en dépit de ses mauvais rapports avec le pouvoir central, les lettres patentes de 1770 établissant ce délai de trente ans qui faciliterait en fait les manœuvres seigneuriales pour prélever à plusieurs reprises leur part des communaux, alors qu'il attendit quatre mois pour enregistrer un édit sur les clôtures et s'arrangea pour sauvegarder le principe du droit de parcours. Mais ces mesures aboutissant à réduire encore les ressources des pauvres étaient approuvées par le roi au moment de la disette de 1770, et au moment où les querelles parlementaires prenaient un ton particulièrement vifs. Les Etats étaient d'ailleurs favorables, en fin de compte, à cette mesure en dépit de réticences de la part de certains administrateurs ou de seigneurs. Il fut donc décidé de procéder au partage des communaux après décision d'une assemblée de la communauté, après procès-verbal signé par les deux tiers des habitants sachant le faire, visa par les cours de Dijon et Paris, aboutissant à la création de parts insaisissables par les créanciers et inaliénables, héréditaires en ligne

directe seulement : mais il fallut attendre 1872 pour que le Parlement se décidât à enregistrer un édit rendu en 1774. Ce courant de libération de la propriété individuelle coïncida avec la hausse générale des prix ruraux et les taux des fermages rattrapèrent largement le retard qu'ils avaient pu prendre sur les prix des denrées, qui progressaient pourtant encore en dépit du relèvement du taux de l'intérêt; les exemples que donne M. de Saint Jacob illustrent de façon remarquable cette montée vertigineuse du prix des baux, atteignant 60 à 80 %, en moins de deux ans. Il est inutile de préciser que les brasseurs d'affaires furent de loin les premiers bénéficiaires de cette euphorie économique; ils avaient en outre la possibilité de prélever des pots de vin substantiels grossissant encore leur profit; et on vit même apparaître les sous-fermiers, intermédiaires entre les exploitants et les purs spéculateurs, qui prenaient à ferme des domaines si importants qu'ils ne pouvaient plus en assurer l'exploitation ou même le contrôle réel. On en vint même à louer les dîmes jusqu'à neuf ans d'avance, en dépit de l'incertitude de son rendement, et malgré la tendance des curés décimateurs à se réserver le contrôle direct de cette source de profit.

Le prix des denrées agricoles suivait le mouvement, et la misère se traduisait par des arrêts de voitures sur les routes, mais le prix des grains ne précédait plus de loin celui des baux, il le suivait simplement à distance, et cette disparité inquiétait certains observateurs prévoyants. De plus, il faut encore tenir compte dans les prix des terres des sommes parfois importantes que les acquéreurs devaient verser pour s'assurer contre le risque d'un retrait, lignager, féodal ou censuel, qui aurait remis le marché en question, somme « parfois supérieure à la valeur du bien ». Toutefois, en dépit de la tendance générale, les vignobles ne trouvaient pas preneur, baissaient même par rapport aux prix du début du siècle. La perception plus rigoureuse de la dîme alourdissait par ailleurs les charges des paysans et soulevait des contestations auxquelles le Parlement tenta de mettre fin en 1774 en consacrant le principe selon lequel seuls les quatre gros grains étaient soumis à la dîme, sauf production de titres contraires. Il semble en fin de compte que le mouvement physiocratique se traduisit en Bourgogne surtout par ce mouvement des prix des biens, et que les progrès techniques réalisés demeurèrent des plus réduits. En dépit du retentissement de certains théoriciens, les riches ne songèrent qu'à exploiter les circonstances financières et les pauvres n'avaient pas les moyens de se lancer dans des expériences incertaines ou tout au moins onéreuses. Le maïs, quelques essais de turneps, quelques petits reboisements font, avec des remboursements limités, un bilan finalement assez maigre.

Un chapitre est consacré à l'étude de l'évolution de la seigneurie dans le mouvement physiocratique, et il est indéniable que la transformation de sa structure profonde s'accéléra avec l'affaiblissement des liens féodaux. Le plus révélateur est peut-être la diminution du nombre des érections de seigneuries à des titres: « les dignités féodales n'intéressent plus guère que quelques grands nobles attardés », et de quinze au XVII^e siècle le nombre des créations de baronnies, comtés ou marquisats tombe à six au XVIII^e siècle. Par contre, on observe toujours le même attrait exercé par la notion de seigneurie, avec le souci de se rendre véritablement seul maître de celle-ci au prix de transactions complexes avec les coseigneurs : on voit un comte payer 300 livres le rachat d'un cens de six deniers pour être entièrement maître sur ses terres, et il y eut des querelles épiques devant le Parlement entre les tenants de diverses terres.

La défense des droits de justice était aussi un des soucis des seigneurs qui savaient pouvoir bénéficier sur ce plan de l'appui du Parlement et du pouvoir, comme l'atteste le règlement de 1773 précisant en 76 articles la police des collectivités rurales: et les amendes étaient lourdes : pour refus de paiement de la dîme et de la tierce au fermier, trois pauvres paysans de Corcelotte furent condamnés à une amende représentant pour chacun ce qu'il gagnait en huit mois de travail. Et il semble bien que seigneurs laïcs et ecclésiastiques aient rivalisé de rigueur. En même temps, ils s'efforçaient de retenir les paysans sur leurs terres en leur consentant parfois des facilités, et surtout des baux à long terme. Toutefois, il est difficile de constater une politique générale des seigneurs : certains divisent leurs exploitations au lieu de les concentrer, d'autres s'efforcent de freiner le mouvement de partage des communaux pour éviter l'extension des franchises des nouvelles terres, alors qu'il en est pour les encourager en s'y taillant la meilleure part. Le plus curieux est de voir la défense systématique contre tout ce

qui pourrait porter tort aux droits seigneuriaux en dépit de la persistance, limitée à quelques cas, de la vieille conception de protection des vassaux. Mais il est permis de se demander si certains gestes généreux que signale M. de Saint Jacob ne viennent pas aussi parfois d'une juste estimation de la situation : la remise des amendes peut venir de la lourdeur des frais de recouvrement ou de l'incertitude d'un paiement, même à échéance. Toutefois, le fait le plus fréquent semble avoir été une tendance au rajeunissement de la seigneurie, recherchant de plus en plus des profits substantiels avec une politique de renforcement des droits rentables et d'extension des terres, non seulement dominées mais possédées par le seigneur, un remplacement parfois des droits contre des terres prises à la communauté rurale, tandis que le château lui-même, perdant son aspect de lieu de défense éventuelle dans une province qui a cessé d'être sur une frontière exposée depuis plus d'un siècle, tend à devenir plus plaisant, grâce à des transformations que la corvée seigneuriale rendait souvent fort désagréables aux paysans. Tout au plus appréciaient-ils le remblaiement des fossés qui évitait pour toujours d'avoir à les curer, et on vit des paysans refuser de réparer un château, celui de Lusigny, qui « n'était plus qu'une maison seigneuriale et non pas une maison forte ». Il est inutile de dire que l'ouvrage de M. de Saint Jacob apporte de nombreux exemples de cette réaction nobiliaire classique, contribuant à rendre plus effectives ou à recréer des charges féodales; seul le four banal, en raison des possibilités qu'il offre aux rassemblements souvent critiques des paysans, a tendance à tomber en désuétude. Par contre, la mainmorte demeure l'objet d'une surveillance de plus en plus étroite, et on voit aussi bien saisir la fortune d'un habitant de Paris originaire d'un lieu mainmortable que contrôler les successions ou rechercher pour paiement des droits de formariage la liste des filles mariées hors de la seigneurie. Et on peut se demander si les affirmations de gens du Parlement, par ailleurs seigneurs, sur le caractère protecteur de la mainmorte qui met les paysans à l'abri des achats de spéculateurs forains, viennent de la constatation d'un fait ou des profits personnels qu'ils tirent de l'institution, et l'âpreté avec laquelle les mêmes poursuivaient la recherche de tous leurs droits éventuels permet de douter de leur désintéressement.

Le chapitre consacré par M. de Saint Jacob à l'écroulement de l'Ancien Régime agraire et à la crise qui précède la révolution politique est des plus révélateurs. La hausse des prix de location ou des conditions d'amodiation des terres avait amené les seigneurs à accorder la préférence aux candidats solvables, aux gros fermiers, qu'ils fussent ou non du pays, et les petits paysans se trouvaient ainsi écartés des terres en location. Les plus riches le devenaient chaque saison davantage, tandis que les petits exploitants se trouvaient de plus en plus réduits à la condition de manouvrier. Certes, ils trouvaient parfois à sous-louer des terres, mais à des prix de plus en plus élevés que permettait aux éventuels loueurs le grand nombre des candidats : la même raison entraînait une élévation des baux à cens qu'on pouvait encore se procurer directement auprès des seigneurs et propriétaires. Comme dans bien d'autres cas, l'augmentation de la population sans élévation préalable des ressources entraînait une baisse du niveau de vie, et l'élévation générale des prix de location des terres, atteignant des taux excessifs soit par amodiation directe, soit par accumulation des anciennes charges majorées, amenait des protestations générales dans les milieux ruraux, d'autant plus que l'extension du faire-valoir direct par les seigneurs et grands propriétaires favorables à la modernisation des procédés de culture amenait une réduction des surfaces mises en location. Il fallut attendre 1779 pour que le Parlement se décidât enfin à enregistrer l'édit de 1667 limitant à quatre charrues l'exploitation directe des privilégiés parce que la surface soumise à la perception de la taille se réduisait dangereusement. La diminution des pâturages collectifs obligeait par ailleurs les paysans pauvres à limiter le nombre de leurs bovins, et les mesures légales parvenaient tout juste à freiner les progrès moutons, mais cela n'empêchait pas les usurpations des seigneurs, des bourgeois, des clercs ou des paysans riches de réduire chaque jour davantage les communaux, soit par annexion plus ou moins arbitraire, soit en les amodiant puisque l'usage s'établissait de plus en plus d'utiliser le revenu de cette location pour le paiement des impôts en totalité ou en partie. De plus, l'extension des clôtures se révélait catastrophique pour l'ancienne structure rurale et de nombreux incidents opposaient les paysans aux responsables ou aux bénéficiaires de l'opération. La perception plus stricte de la dîme augmentait le nombre des procès qui grevaient de plus en plus lourdement les finances des villageois, toujours à court d'argent liquide. L'endettement paysan augmentait : on en arrivait à voir la communauté de Gissey-sur-Ouche poursuivie « pour son silence et inaction »

en face des empiètements sur ses communaux et condamnée à payer 2.000 livres au profit de la maîtrise des Eaux et Forêts, ce qui ne laissait aucun espoir à ceux qui évitaient volontairement de s'engager dans des procédures.

La taille royale, la dîme, les droits féodaux s'alourdissaient des tailles négociables levées pour les frais de justice, accélérant l'appauvrissement des paysans; la réduction du nombre des contribuables solvables prenait de telles proportions qu'on songea à une réforme fiscale, entraînant la confection d'une sorte de cadastre, mais la chute de Turgot fit abandonner le projet. L'édit de 1776 n'ayant pas été communiqué à l'administration, la contrainte solidaire des collectivités rurales ne cessa pas de jouer au point que le Parlement put se poser en défenseur des paysans en demandant sa suppression en 1787. L'appauvrissement des ruraux devenait de plus en plus désastreux, d'autant que les prix des denrées agricoles ne permettaient pas d'espérer une possibilité de se libérer des dettes, entraînant souvent au moment des décès la liquidation de la petite propriété, et la concentration foncière apparaissait aussi dans les comptes des riches particuliers, tel le président Legouz de Saint-Seine, qui avait acquis onze maisons de petits vigneron ou laboureurs. La misère rurale exaspérait les oppositions sociales et amenait des manifestations de mécontentement, voire des révoltes ouvertes à l'occasion de la perception des impôts ou des ventes après saisie. Les communautés rurales, avant de s'incliner devant les procès qui allaient consommer leur ruine, se défendaient de leur mieux, le régime seigneurial était violemment attaqué par leurs agents et l'exemple des plus énergiques se révélait contagieux. Le fléchissement des cours des grains, à partir de 1775 allait encore accentuer le mécontentement en touchant tous les fermiers qui avaient accepté des baux plus élevés à la veille du renversement de la tendance des prix, qui touchait aussi bien les grains que les vins : les efforts décousus pour essayer de lutter contre la concurrence des vins de champagne, comme la spéculation sur les grains au moment de la guerre d'Amérique, ne suffisaient pas à rétablir la situation et les variations en cours, qui faisaient alterner les espoirs et les faillites, ne pouvaient pas davantage calmer les esprits échauffés. Il était assez grave pour les propriétaires urbains de constater la réticence des fermiers éventuels; après treize ans de hausse, les fermages étaient en baisse ; une telle situation en disait long sur la misère de ceux qui avaient contracté des engagements au cours des années précédentes, et leur mécontentement était contagieux. Les services financiers essayèrent bien de limiter les abus, mais ils ne pouvaient compenser par des mesures de bienveillance ou de simple équité les difficultés des paysans, cultivateurs ou vigneron; d'ailleurs, les fermiers seigneuriaux et les services des Ponts et Chaussées ne témoignaient pas du même esprit et exigeaient aussi bien les redevances féodales que les corvées. L'hiver rigoureux de 1785 et une épizootie assez grave pour rendre les labours difficiles pour beaucoup, pour réduire l'engrais et compromettre les récoltes des années suivantes, s'ajoutèrent à la mévente des vins pour augmenter la misère et le mécontentement, tant des pauvres contre les riches que des paysans contre les privilégiés et citadins exploités. La misère n'était certes pas générale, mais les rares bénéficiaires de circonstances difficiles pour l'immense majorité ne suffisaient pas à assurer le succès de la politique agraire des physiocrates.

Le chapitre consacré aux questions rurales à la veille de la Révolution dresse un bilan, inquiétant, catastrophique parfois, des conditions dans lesquelles se présentait la paysannerie bourguignonne après les crises économiques et le malaise social des dernières années de l'Ancien Régime; on s'explique mieux, après l'avoir lu, les phénomènes de la Grande Peur dont G. Lefebvre a rappelé l'ampleur dans son ouvrage et qui semblaient surprenants dans des régions devenues par la suite aussi calmes lors des troubles politiques de la France, comme le Mâconnais ou l'Autunois. Certes, il y eut dans les cahiers de doléances plus d'une exagération. Mais on est obligé de se demander, après avoir lu l'ouvrage de M. de Saint Jacob, si la tradition, encore si actuelle, de dissimulation fiscale de nos milieux ruraux ne vient pas du souvenir de ces paysans écrasés par l'arbitraire et si les plaintes contre les mauvaises années et les rigueurs des calamités agricoles ne viennent pas, elles aussi, du réflexe millénaire des gens qui se savaient, bien avant la parabole de M. Saint-Simon, les seuls à faire vivre le pays au sens matériel du terme, mais n'en étaient pas moins les plus mal nourris. Il y eut incontestablement des confusions, un souci d'insister sur ses malheurs, moins peut-être pour attirer une pitié qui

ne s'était jamais manifestée que pour faire valoir auprès des autorités la nécessité de ne pas achever des moutons affamés, expirants, si on voulait pouvoir les tondre encore l'année suivante. Il y a surtout, et M. de Saint Jacob insiste à juste titre sur ce point, l'in vraisemblable inégalité entre les villages, entre les propriétaires, entre les fermiers, selon le poids des charges qu'ils connaissaient sur une proportion plus ou moins grande de leurs terres ; dans ce temps où la rigueur des limites géologiques, qui ne subsistent plus que pour la délimitation des terroirs viticoles à appellations contrôlées, pesait encore de tout son poids sur les rendements, le paysan propriétaire d'une certaine étendue de terres pouvait être ici un miséreux, ailleurs un riche, voire un de ces prêteurs qui tiraient des ressources de cette activité, des ressources bien supérieures à celles que leur donnait l'agriculture.

Les relevés fiscaux, insistant sur l'apparent, n'avaient guère plus de réalité que ceux de nos jours, qui font tant de fois de l'instituteur le plus gros contribuable du village, et des VIII^e et XVI^e arrondissements de Paris ceux qui paient le plus d'impôts sur les bénéfiques agricoles. M. de Saint Jacob le précise, « c'est en 1793 que doit s'établir la première grande statistique sûre de la propriété. Auparavant, dans le fouillis du régime seigneurial, dans les insuffisances de l'administration fiscale, tout paraît impénétrable ». Tout au plus peut-on retenir des témoignages de l'époque une idée de l'importance de la propriété privilégiée - les biens nationaux de première origine confirmeront de plus ce qu'on pensait de l'ampleur des propriétés ecclésiastiques - avec des variations locales qui laissent au seigneur « les trois quarts et demi des fonds » ou seulement « point de terre au pays », ou « toutes les terres ... à l'acception de quelques journaux que possèdent quelques particuliers ». Les gens de mainmorte, toutefois - c'est-à-dire en premier lieu le clergé - tiennent plus du quart des fonds « de notoriété publique ». On avait constaté dès 1774 des protestations contre cette accumulation des biens ruraux entre les mains de citadins - et M. de Saint Jacob trouve en Bourgogne la confirmation de cette affirmation de Dupont de Nemours selon laquelle les deux classes privilégiées « se sont réservées la plus grande partie des prés comme le bien le plus facile à faire valoir, et plus des 4/5^e de ceux du royaume leur appartiennent ».

Le blocage des biens ecclésiastiques était incriminé ouvertement comme une des causes de la pauvreté des paysans, réduits à la condition de tenanciers plus ou moins précaires. « Si les propriétés de tel couvent étaient dans le commerce, disaient les habitants d'Aignay-le-Duc, qui se gardaient prudemment de dire lequel, il s'élèverait quatre-vingts propriétaires dans tel pays où Ion ne voit à présent que des manouvriers, un riche fermier et une vingtaine de moines inutiles. » Le malaise rural avait amené les paysans, mais aussi les citadins intéressés, les théoriciens de toute opinion, à se pencher sur le problème, et l'ampleur du malaise apparaît au moins autant dans les rapports des administrateurs que dans l'abondance des projets destinés à y porter remède. Paysans, avocats des collectivités rurales, propriétaires non exploitants - et ce ne sont pas les moins ulcérés - se trouvaient d'accord, sinon sur les solutions, tout au moins sur l'existence du malaise. Les villageois demandaient volontiers qu'il leur fût réservé le droit d'affermier les terres de leur terroir, mais ils n'étaient pas les seuls à dénoncer l'accaparement des terres, ni à signaler l'extension des friches avec le développement de la grande exploitation, affaiblie par le renversement de la tendance des prix des denrées agricoles; d'ailleurs, en dépit des progrès, les rendements demeuraient médiocres, de l'ordre, semble-t-il de 7 à 8 quintaux à l'hectare; ils avaient certainement moins augmenté que le prix des journées de charrue auxquelles les petits paysans étaient obligés de recourir pour défoncer leurs champs, et que les prix de location des terres. Les mesures prises contre les prêts à intérêt n'avaient abouti qu'à développer la fraude, les uns retenant par avance les intérêts, les autres l'englobant dans le montant de la reconnaissance de dette, tous faisant des difficultés pour consentir les prêts usuraires, certes, mais indispensables pour permettre aux paysans de faire face aux exigences fiscales. Les prêteurs préféraient avancer aux Etats, au roi, aux grands nobles, et non pas à des paysans d'une aisance incertaine ou d'une misère trop visible, avec le risque de se voir opposer en cas de saisie les créances privilégiées des seigneurs ou du fisc. L'affaiblissement de la structure seigneuriale, la disparition progressive des services qu'avait pu rendre la noblesse, sans que pour autant fussent réduites ses exigences fiscales et autres, contribuaient à rendre la situation de plus en plus tendue dans les campagnes, et les innombrables procès autour des tailles négociables suffiraient à en témoigner. Le caractère archaïque, désuet, arbitraire, des prescriptions anciennes, des privilèges, des droits

seigneuriaux devenait chaque jour plus évident et explique la décomposition de l'ancienne société rurale.

Le dernier chapitre, qui essaie d'en faire le bilan à la veille de la Révolution, et tente en même temps de déterminer les divers niveaux de vie dans les campagnes bourguignonnes à la fin de l'Ancien Régime, est tout aussi symptomatique de cette décomposition d'un régime où la décomposition de la seigneurie s'ajoutait aux querelles entre les Etats, le Parlement et l'intendant pour aboutir à une sclérose n'exceptant que les agents du fisc sous toutes ses formes. Il semble bien, en dépit des lamentations des contemporains sur la diminution de la population - mais on peut se demander s'ils ne songeaient pas qu'aux seuls bons sujets taillables et corvéables, éliminant les indigents de plus en plus nombreux - qu'une certaine augmentation de la population se manifestait alors, et en particulier que le pourcentage des jeunes devenait plus important, ce qui expliquerait le comportement des foules lors des premiers troubles révolutionnaires. Quelques gros cultivateurs, les curés, faisaient figure de notables et leur âpreté commune les opposait bien souvent au reste de la population des villages. Les petits laboureurs, en décadence constante, représentaient au contraire l'élément le plus hostile à un état de choses dont ils ne retiraient guère que des ennuis, pour ne pas dire plus. La vie quotidienne demeurait aussi rude, l'alimentation peut-être encore plus différente de celle des riches, même chez les vigneronns. Et les tailles, qu'elles fussent du roi ou négotiales, définitives, quoique variables, et généralement en hausse, ou destinées en principe à l'extinction après la liquidation des dettes toujours renaissantes de la communauté, n'avaient cessé d'augmenter, appauvrissant les paysans au profit toujours des gens de loi, parfois aussi du fisc. Certes, les autorités dénonçaient les cabarets, où les têtes s'échauffaient, où se répandaient les propos séditieux, mais on pourrait tout aussi bien incriminer l'alourdissement des taxes de la progression d'idées subversives. Les paysans ruinés, qui n'avaient plus rien à perdre et pas grand chose à craindre, vivant aussi mal chez eux qu'en prison, devenaient des errants, courant les routes à la recherche d'un morceau de pain, d'un peu de travail, ou d'un abri, surtout quand la mauvaise saison mettait fin aux travaux qui leur avaient permis de subsister justement pendant la période plus clémente. Il est évidemment difficile de savoir quelle était au juste la proportion d'indigents, mais elle semble avoir été couramment supérieure à la moitié de la population totale, et la dégradation des demeures, qu'on ne pouvait même pas réparer, en est le meilleur témoignage. Il serait impossible de savoir maintenant dans quelle mesure le mécontentement exprimé par les paysans fut une nouveauté récente ou la manifestation d'un sentiment très ancien, mais on ne saurait douter ni de sa réalité ni des raisons anciennes qui auraient pu en amener l'apparition. L'opposition des groupes sociaux se faisait plus âpre, peut-être simplement avec l'augmentation numérique des pauvres, et les fluctuations des prix à la veille même de la Révolution allaient encore accentuer ce sentiment.

M. de Saint Jacob signale en conclusion la place que tient dans cet ensemble de facteurs politiques et économiques le caractère de plus en plus inadapté d'un régime seigneurial sans aucune contrepartie qui n'apportait plus aux paysans qu'un surcroît de charges et d'obligations toujours plus minutieusement évaluées et toujours plus impopulaires. Les tentatives de modernisation technique de l'agriculture, même en faisant la part des erreurs du début de la physiocratie, ne profitaient pas aux petits cultivateurs et les variations des prix dans le dernier lustre de l'Ancien Régime devaient encore accentuer l'opposition rurale latente.

Des pièces justificatives terminent ce volume qui donne une vue neuve et originale de la situation de la France rurale pendant le dernier siècle de la monarchie absolue, encore si féodale, comme le montrent les répartitions de propriétés dans diverses zones de la Bourgogne, encore si dure aux pauvres comme l'attestent les inventaires.

Pour être d'une longueur inusitée, ce compte rendu ne peut exprimer tout ce qu'apporte le livre de M. de Saint Jacob. Il était l'aboutissement de longues recherches et annonçait une carrière qui eût été aussi riche, aussi féconde, que celle d'un autre spécialiste du monde rural bourguignon, G. Roupnel. L'enseignement, la recherche, n'en bénéficieront

malheureusement pas. Qu'il soit permis de dire ici, avec le profond regret que cause la disparition prématurée d'un historien qui s'était classé d'emblée parmi les maîtres de l'histoire économique et sociale, le souvenir que laisse aussi un homme dont le caractère avait conquis l'amitié et l'estime respectueuse de ses condisciples.

Jean VIDALENC